

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES ET LEURS CODES

Vous pouvez formuler des vœux « groupement de communes » appelés aussi « GEO ». Cela revient à demander tous les établissements de ce groupement de communes. Lorsque vous émettez ce type de vœu, l'algorithme d'affectation du rectorat suit l'ordre des communes du groupement de communes concerné pour vous affecter.

NORD	NIEPPE BAILLEUL ESTAIRES MERVILLE HAZEBROUCK : 059958 HAZEBROUCK CASSEL STENVOORDE DUNKERQUE : 059959 DUNKERQUE (ST POL SUR MER) COUDEKERQUE CAPPELLE LA GRANDE GRANDE SYNTHÉ BERGUES BRAY-DUNES LOON-PLAGE CROCHTE BOURBOURG HONDSCHOOOTE GRAVELINES GRAND FORT PHILIPPE WORMHOUT DOUAI : 059960 DOUAI LAMBRES LEZ DOUAI SIN LE NOBLE WAZIERS DECHY MONTIGNY EN OSTREVENT AUBY ROOST-WARENDIN LALLAING MASNY PECQUENCOURT FLINES LEZ RACHES ANICHE ARLEUX SOMAIN MARCHIENNES ORCHIES DENAIN : 059961 DENAIN LOURCHES ESCAUDAIN DOUCHY LES MINES BOUCHAIN VALENCIENNES : 059962 VALENCIENNES ANZIN MARLY ST SAULVE AULNOY LEZ VALENCIENNES PETITE FORET	BEUVRAGES TRITH ST LEGER RAISMES BRUAY SUR L'ESCAUT THIANT WALLERS LE QUESNOY ST AMAND : 059963 ST AMAND MORTAGNE DU NORD FRESNES SUR ESCAUT ESCAUTPONT VIEUX-CONDE CONDE SUR L'ESCAUT ONNAING CRESPIN QUIEVRECHAIN CAMBRAI : 059964 CAMBRAI MASNIERES IWUY AVESNES LES AUBERT CAUDRY WALLINCOURT SOLESMES LE CATEAU GOUZEACOURT AVESNES/HELPE : 059965 AVESNES AVESNELLES SAINS DU NORD AULNOY AYMERIES BERLAIMONT SOLRE LE CHATEAU LANDRECIES TRELON FOURMIES MAUBEUGE : 059966 MAUBEUGE LOUVOIL FEIGNIES FERRIERE LA GRANDE HAUTMONT JEUMONT BAVAY COUSOLRE PAS-DE-CALAIS ARRAS : 062951 ARRAS ST NICOLAS ACHICOURT DAINVILLE BIACHE ST VAAST	AUBIGNY EN ARTOIS VITRY EN ARTOIS AVESNES LE COMTE ST POL/TERNOISE : 062952 ST POL/TERNOISE FREVENT PERNES EN ARTOIS HEUCHIN AUCHY LES HESDIN FRUGES AUXI LE CHATEAU LENS : 062953 LENS AVION SALLAUMINES NOYELLES SOUS LENS LOOS EN GOHELLE HARNES MERICOURT VENDIN LE VIEIL WINGLES DOUVRIEN HENIN BEAUMONT : 062954 HENIN BEAUMONT MONTIGNY EN GOHELLE BILLY MONTIGNY COURCELLES LES LENS DOURGES FOUQUIERES LÈS LENS ROUVROY COURRIERES LEFOREST OIGNIES LIBERCOURT CARVIN LIEVIN : 062955 LIEVIN ANGRES GRENAY BULLY LES MINES MAZINGARBE BETHUNE : 062956 BETHUNE ANNEZIN BEUVRY NOEUX LES MINES VERMELLES AUCHY LES MINES BARLIN HERSIN-COUPIGNY SAINS EN GOHELLE LILLERS ST VENANT	LAVENTIE NORRENT FONTES BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957 BRUAY LA BUISSIÈRE DIVION CALONNE-RICOUART MARLES LES MINES HOUDAIN AUCHEL CALAIS : 062958 CALAIS COULOGNE MARCK SANGATTE GUINES OYE-PLAGE ARDRES AUDRUICQ ST OMER : 062959 ST OMER ARQUES LONGUENESSE WIZERNES LUMBRES AIRE SUR LA LYS THEROUANNE ISBERGUES (Molinghem) BOULOGNE : 062960 BOULOGNE ST MARTIN BOULOGNE OUTREAU LE PORTEL WIMILLE ST ETIENNE AU MONT MARQUISE SAMER DESVRES MONTREUIL/MER : 062961 MONTREUIL BEAURAINVILLE ETAPLES LE TOUQUET BERCK HESDIN Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement de communes BAPAUME : 062080 FAUQUEMBERGUES : 062325 LICQUES : 062506 HUCQUELIERS : 062463 MARQUION : 062559 POIX-DU-NORD : 059464 WATTEN : 059647 BERTINCOURT : 062117 PAS-EN-ARTOIS : 062649
Attention, la commune de Lille : 059350 est considérée comme un groupement de communes à elle seule (vœu GEO)				
LILLE Nord-Ouest : 059951				
LA MADELEINE LAMBERSART MONS EN BARCEUL MARCQ EN BARCEUL ST ANDRE MARQUETTE PERENCHIES				
LILLE Sud-Ouest : 059952				
LOOS HAUBOURDIN WAVRIN LA BASSEE				
LILLE Sud : 059953				
RONCHIN FACHES THUMESNIL WATTIGNIES SECLIN GONDECOURT PONT A MARCQ ANNOEULLIN PROVIN THUMERIES OSTRICOURT				
LILLE Est : 059954				
VILLENEUVE D'ASCQ LESQUIN CYSOING GENECH CAPELLE EN PEVELE				
ROUBAIX : 059955				
ROUBAIX CROIX WATTRELOS LYS LEZ LANNOY HEM WASQUEHAL LEERS				
TOURCOING : 059956				
TOURCOING RONCQ NEUVILLE EN FERRAIN MOUVAUX LINSELLES HALLUIN COMINES				
ARMENTIERES : 059957				
ARMENTIERES HOULINES				

Vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/pshare/3b95972d1bc597636f10c9a3f823d46b>

la liste des établissements selon leur type (LYC, CLG, LP, SGT, LPO) classée par commune. Cette liste indique également les enseignements dispensés, la présence de BTS, CPGE, sections euros... et le classement ou non en éducation prioritaire (REP, REP+).



BAREME INTRA 2024 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

1 Situation professionnelle (sur tous les vœux, hors mouvement spécifique)

Ancienneté de poste (année 2023-2024 prise en compte, sauf pour les stagiaires non ex-titulaires de l'EN)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points par an • + 50 points tous les 4 ans
Échelon (obtenu par promotion au 31.08.2023 ou par reclassement au 01.09.2023)	<ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour les échelons 1 et 2, puis 7 points supplémentaires par échelon à partir du 3^e • 56 points + 7 points par échelon pour les certifié-es, PLP, PEPS, CPE et PSY EN hors-classe • 63 points + 7 points par échelon pour les agrégé-es hors-classe • 98 points pour les agrégé-es qui détiennent 2 ans d'ancienneté au 4^e échelon de la hors classe. 105 points pour celles ou ceux qui détiennent 3 années d'ancienneté dans le 4^e échelon de la hors classe. • 77 points + 7 points par échelon pour les personnels de la classe exceptionnelle dans la limite de 105 points • 105 points pour les agrégé-es qui détiennent 2 ans d'ancienneté au 3^e échelon de la classe exceptionnelle

2 Situations administratives

Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel-le ex-AED ex-EAP ex-CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel-le ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, vous la conserverez au mouvement intra-académique uniquement sur l'ensemble des vœux GEO, ZR, DEP et ACA non typés. • Elle est attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> - classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points - classement au 4^{ème} échelon : 115 points - classement au 5^{ème} échelon : 130 points
Stagiaire (hors ex-contractuel-le, ex-AED, ex-EAP ex-CFA)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points sur tous les vœux (hors mouvement spécifique). À utiliser dans les trois ans. Cette bonification est accordée une seule fois au cours d'une période de trois ans. <i>Si vous êtes ex-titulaire d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, vous ne pouvez bénéficier de cette bonification. Si vous étiez participant obligatoire à l'inter et que vous avez utilisé vos 10 points, l'ensemble de vos vœux non spécifiques sera automatiquement bonifié de 10 points. Dans le cas contraire, vous ne pourrez utiliser vos 10 points à l'intra cette année. Si vous étiez participant obligatoire en 2021-2022 ou en 2022-2023, vous pouvez encore utiliser vos 10 points mais il faudra bien indiquer que vous souhaitez activer votre bonification.</i>
Mesure de carte scolaire (MCS) à la rentrée 2024	<p>Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine ; • 2000 points sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement), sauf pour les agrégé-es qui peuvent s'ils ou elles le souhaitent, ne demander que des lycées sur « vœu large » ; • 1500 points sur le département d'origine et sur l'académie (tout type d'établissement) : « vœu large ».
Ancienne mesure de carte scolaire antérieure à 2024 (sauf si mutation hors académie entre temps)	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine ; • 2000 points sur la commune de l'établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci ; • 1500 points sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci ; • 1500 points sur le département d'origine et sur l'académie (tout type d'établissement) : « vœu large ».
Agrégé-e non titulaire d'un poste en lycée ou en MCS à la rentrée 2024	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) • 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT. <p><i>Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation personnelle. Elle est cumulable avec les bonifications MCS sur les vœux restrictifs « lycée » et « SGT ».</i></p>
TZR	<p>Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté-e sur un poste fixe en établissement, vous bénéficiez d'une bonification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points par an sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement. <p><i>Si vous étiez TZR et que vous entrez dans l'Académie de Lille, seuls les services en tant que TZR de la seule académie précédant la rentrée 2024 seront pris en compte.</i></p>
Changement de discipline ou de corps suite à un dispositif de reconversion académique, un détachement ou encore par concours ou liste d'aptitude	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes », DEP, ACA, et ZR non typés.
Retour de détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes » non typés.
Valorisation du CAPPEI	<ul style="list-style-type: none"> • 600 points pour les détenteurs du 2 CA-SH ou CAPPEI sur les vœux précis relevant de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA).
Sortie d'EP (personnels affectés en EP,) depuis au moins 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur vœu précis • 150 points sur vœu large dont vœu large restrictif <p><i>Il faut être affecté-e au 31 août 2024, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffectés-es dans un autre établissement REP) ; pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps</i></p>

<p>Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier (EREA – ERDV de Loos – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur les vœux précis et 150 points sur les vœux larges restrictifs ou non. <i>Après 5 ans d'ancienneté de poste</i> • En cas de sortie anticipée suite à mesure de carte scolaire, les bonifications suivantes s'appliquent : 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté dans le poste au 31/08/2024</th> <th>Sur les vœux précis</th> <th>Sur les vœux larges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>-</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>-</td> <td>60 points</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>-</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>-</td> <td>120 points</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 points</td> <td>150 points</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté dans le poste au 31/08/2024	Sur les vœux précis	Sur les vœux larges	1 an	-	30 points	2 ans	-	60 points	3 ans	-	90 points	4 ans	-	120 points	5 ans	100 points	150 points
Ancienneté dans le poste au 31/08/2024	Sur les vœux précis	Sur les vœux larges																		
1 an	-	30 points																		
2 ans	-	60 points																		
3 ans	-	90 points																		
4 ans	-	120 points																		
5 ans	100 points	150 points																		
<p>Sortie anticipée d'EP pour les personnels affectés en REP/REP+ et touchés par une MCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de prise en compte des services en tant que stagiaire et du RAD sans service effectif dans l'établissement. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2024)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>20 points</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>40 points</td> <td>60 points</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>60 points</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>80 points</td> <td>120 points</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 points</td> <td>150 points</td> </tr> </tbody> </table>		Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2024)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	1 an	20 points	30 points	2 ans	40 points	60 points	3 ans	60 points	90 points	4 ans	80 points	120 points	5 ans	100 points	150 points
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2024)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																		
1 an	20 points	30 points																		
2 ans	40 points	60 points																		
3 ans	60 points	90 points																		
4 ans	80 points	120 points																		
5 ans	100 points	150 points																		
<p>Sortie de CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement) après 3 ans d'ancienneté sur le même poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de bonification en attente de l'arbitrage de la rectrice (cf article dédié). 																			
<p>Sortie anticipée de CLA pour les personnels touchés par une MCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de bonification en attente de l'arbitrage de la rectrice (cf article dédié). 																			
<p>③ Vœu préférentiel</p>																				
<p>Conditions à remplir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable avec les bonifications pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe et mutation simultanée. • Pour en bénéficier, il faut formuler chaque année le même premier vœu large non restrictif, qui peut être placé après un vœu du mouvement spécifique ou un vœu large restrictif, qui doit être identique. • 10 points par an à partir de la seconde demande consécutive dans la limite de 50 points, uniquement sur le premier vœu large non restrictif. <p><i>NB : Pas de justificatif à fournir, toutefois pensez à conserver une trace de vos vœux d'une année sur l'autre.</i></p>																			
<p>④ Situations personnelles et familiales</p>																				
<p>Conditions à remplir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Situation familiale prise en compte au 31/08/2023, date grossesse au 31/12/2023. • Situation professionnelle prise en compte au 01/09/2024. • Les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 01/09/2024. • Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs. 																			
<p>Rapprochement de conjoint (RC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges non restrictifs ; Le 1^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint ; • 30 points par enfant à charge 																			
<p>Mutation simultanée de conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points sur le vœu « Commune » ; 30 points sur les autres vœux larges non restrictifs ; Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ; • 30 points par enfant. 																			
<p>Autorité parentale conjointe (APC) non cumulable avec la situation de parent isolé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges non restrictifs ; Le 1^{er} vœu large doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint ; • 30 points par enfant 																			
<p>Parents isolés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 13,90 points sur tous les vœux (restrictifs ou non) ; Le 1^{er} vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant ; Cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel. 																			
<p>Proche aidant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 13,90 points sur le vœu GEO non restrictif placé en situation de tutelle ou de curatelle renforcée ; Cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel et les autres bonifications familiales 																			
<p>Réintégration après congé parental dont la durée a entraîné la perte du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur vœux précis et larges, restrictifs ou non pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2024. 																			
<p>⑤ Situations médicales et autres situations particulières</p>																				
<p>Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points sur vœux larges non typés <i>Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE</i> 																			
<p>Au titre de la reconnaissance BOE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur tous les vœux. 																			
<p>Réintégration après CLD, PACD, PALD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur les vœux « Commune » et « Groupements de communes » non restrictifs. <i>Bonification cumulable avec la bonification médicale.</i> 																			

Etablissements CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement)

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collège J. Rostand -Armentières ▶ Collège des 7 Vallées – Hesdin ▶ LP L. Loucheur - Roubaix ▶ LGT Lavoisier – Auchel ▶ LP L. Armand – Jeumont ▶ LP Lavoisier - Roubaix | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collège J. Rostand – Auchy les Hesdin ▶ LGT Béhal – Lens ▶ LP La Peupleraie - Sallaumines ▶ LP C. Cazin – Boulogne ▶ Collège Michelet – Lens ▶ Collège D. Saurat - Trélon | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collège République- Calais ▶ LPO A. Lurcat - Maubeuge ▶ LPO du Pays de Condé – Condé S/ Escaut ▶ LPO J. Moulin - Roubaix ▶ Collège C. Claudel – Fourmies ▶ LP Turgot - Roubaix |
|---|--|---|

Etablissements REP/REP+/Politique de la ville

- Nord -

		REP+	REP	Politique de la ville			REP+	REP	Politique de la ville
Collège Théodore Monod	<i>Aniche</i>		x		LP Aimé Césaire	<i>Lille</i>			x
Collège Jules Ferry	<i>Anzin</i>		x		Collège Jean Jaurès	<i>Lomme</i>		x	
Collège Victor Hugo	<i>Auby</i>		x		Collège Jean Zay	<i>Lomme</i>		x	
Collège Paul Eluard	<i>Beuvrages</i>	x			Collège René Descartes	<i>Loos</i>	x		x
Collège Jean Macé	<i>Bruay-sur-Escaut</i>		x		Collège Voltaire	<i>Lourches</i>		x	
Collège Lamartine	<i>Cambrai</i>		x		Collège Jacques Brel	<i>Louvroil</i>	x		
Collège Jacques Prévert	<i>Caudry</i>		x		Collège Robert Desnos	<i>Masny</i>		x	
Collège Josquin des Prés	<i>Condé-sur-Escaut</i>	x			Collège Ernest Coutelle	<i>Maubeuge</i>		x	x
Collège du Westhoek	<i>Coudekerque-Branche</i>		x		Collège Vauban	<i>Maubeuge</i>	x		x
Collège Paul Langevin	<i>Dechy</i>		x		Collège Jules Verne (Epinette)	<i>Maubeuge</i>	x		x
Collège Bayard	<i>Denain</i>	x			Collège François Rabelais	<i>Mons-en-Barœul</i>	x		
Collège Turgot	<i>Denain</i>	x			Collège St Exupéry	<i>Onnaing</i>		x	
Collège Villars	<i>Denain</i>		x		Collège Henri Matisse	<i>Ostricourt</i>		x	
Collège André Canivez	<i>Douai</i>		x		Collège Schumann	<i>Pecquencourt</i>		x	
Collège Gayant	<i>Douai</i>	x			Collège Jehan Froissart	<i>Quiévrechain</i>		x	
Collège Emile Littré	<i>Douchy-les-Mines</i>		x		Collège Germinal	<i>Raismes</i>	x		
Collège Lucie Aubrac	<i>Dunkerque</i>	x			Collège Anatole France	<i>Ronchin</i>		x	
Collège Félicien Joly	<i>Escaudain</i>		x		Collège Anne Frank	<i>Roubaix</i>	x		x
Collège Jean Zay	<i>Escautpont</i>		x		Collège Jean-Baptiste Lebas	<i>Roubaix</i>	x		x
Collège Jean Zay	<i>Feignies</i>		x		Collège Théodore Monod	<i>Roubaix</i>	x		x
Collège Joliot-Curie	<i>Fourmies</i>		x		Collège Rosa Parks	<i>Roubaix</i>	x		x
Collège Léo Lagrange	<i>Fourmies</i>		x		Collège Sévigné	<i>Roubaix</i>	x		x
Collège Félicien Joly	<i>Fresnes-sur-Escaut</i>		x		Collège Max. Van Der Meersch	<i>Roubaix</i>	x		x
Collège du Moulin	<i>Grande Synthe</i>	x			LP Turgot	<i>Roubaix</i>			x
Collège Jules Verne	<i>Grande Synthe</i>	x			Collège Jean Deconinck	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x	
Collège Pierre de Ronsard	<i>Hautmont</i>	x		x	Collège Robespierre	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x	
Collège St Exupéry	<i>Hautmont</i>		x	x	Collège Anatole France	<i>Sin-le-Noble</i>		x	
LP Placide Courtoy	<i>Hautmont</i>			x	Collège Victor Hugo	<i>Somain</i>		x	
Collège Raymond Devos	<i>Hem</i>		x		Collège Lucie Aubrac	<i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Charles de Gaulle	<i>Jeumont</i>		x		Collège Marie Curie	<i>Tourcoing</i>		x	x
Collège Eugène Thomas	<i>Jeumont</i>	x			Collège Pierre Mendès-France	<i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Joliot-Curie	<i>Lallaing</i>		x		Collège Albert Roussel	<i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Jean Rostand	<i>Le Cateau-Cambrésis</i>		x		Collège Chasse Royale	<i>Valenciennes</i>	x		
Collège Lévi-Strauss	<i>Lille</i>		x		Collège Jean Jaurès	<i>Vieux-Condé</i>		x	
Collège Henri Matisse	<i>Lille</i>			x	Collège Simone de Beauvoir	<i>Villeneuve d'Ascq</i>		x	
Collège Louise Michel	<i>Lille</i>	x		x	Collège Jean Moulin	<i>Wattignies</i>		x	
Collège Miriam Makeba (Moulins)	<i>Lille</i>	x			Collège Emile Zola	<i>Wattrelos</i>		x	
Collège Paul Verlaine	<i>Lille</i>	x		x	Collège Gustave Nadaud	<i>Wattrelos</i>		x	x
Collège Boris Vian	<i>Lille</i>	x		x	Collège Pablo Neruda	<i>Wattrelos</i>		x	x
Collège Nina Simone	<i>Lille</i>	x		x	Collège Romain Rolland	<i>Waziers</i>		x	

- Pas de Calais -

Collège Jean Jaurès	<i>Aire-sur-la-Lys</i>		x		Collège Langevin-Grenay	<i>Grenay</i>	x		
Collège Charles Péguy	<i>Arras</i>		x		Collège Victor Hugo	<i>Harnes</i>		x	
Collège Lavoisier	<i>Auchel</i>		x		Collège Jean Macé	<i>Hénin-Beaumont</i>		x	
Collège Sévigné	<i>Auchel</i>		x		Collège Jean Moulin	<i>Le Portel</i>		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Auchy-les-Mines</i>		x		Collège Jean Zay	<i>Lens</i>	x		
Collège Paul Langevin	<i>Avion</i>	x			Collège Jean Jaurès	<i>Lens</i>	x		
Collège Paul Verlaine	<i>Béthune</i>		x		Collège Saint Aubert	<i>Libercourt</i>		x	
Collège David Marcelle	<i>Billy-Montigny</i>		x		Collège Pierre et Marie Curie	<i>Liévin</i>		x	
Collège Auguste Angellier	<i>Boulogne-sur-Mer</i>		x		Collège Riaumont	<i>Liévin</i>		x	
Collège Paul Langevin	<i>Boulogne-sur-Mer</i>	x			Collège Léo Lagrange	<i>Lillers</i>		x	
Collège Albert Camus	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x		Collège Blaise Pascal	<i>Mazingarbe</i>		x	
Collège Simone Signoret	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x		Collège Henri Wallon	<i>Méricourt</i>		x	
Collège Martin Luther King	<i>Calais</i>	x		x	Collège Youri Gagarine	<i>Montigny-en-Gohelle</i>		x	
Collège Lucien Vadez	<i>Calais</i>	x		x	Collège Anatole France	<i>Nœux-les-Mines</i>		x	
Collège Vauban	<i>Calais</i>	x			Collège Louis Pasteur	<i>Oignies</i>		x	
LP Normandie-Niemen	<i>Calais</i>			x	Collège Paul Langevin	<i>Rouvroy</i>		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Calonne-Ricouart</i>		x		Collège Jean Rostand	<i>Sains-en-Gohelle</i>		x	
Collège Delegorgue	<i>Courcelles-les-Lens</i>		x		Collège Paul Langevin	<i>Sallaumines</i>	x		
Collège Henri Wallon	<i>Divion</i>		x		Collège Roger Salengro	<i>St Martin Boulogne</i>		x	
Collège Jean Jaurès	<i>Etaples</i>		x		Collège de la Morinie	<i>St Omer</i>	x		
Collège Emile Zola	<i>Fouquières-les-Lens</i>		x		Collège Léon Blum	<i>Wingles</i>		x	
Collège Pierre Cuallacci	<i>Frévent</i>		x						